

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTOIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-à-elle, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnés chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 23 septembre. — Des lettres de Port-au-Prince, du 31 juillet, annoncent que le président Boyer a l'intention d'offrir à l'Espagne de lui acheter la partie de l'île qui appartenait jadis à ce royaume. (Times.)

— Quoiqu'on ne sache pas bien encore si le parlement sera dissous, ou si cette mesure sera remise à l'année prochaine, déjà cependant les candidats se présentent et déjà l'on prétend qu'une foule de candidats écartés aux élections précédentes auraient des chances à celle-ci, ce qui pourrait modifier un peu la majorité dans la chambre des communes. L'élection du bourg de Southwark (l'un des trois grands quartiers qui composent la ville de Londres), sera, dit-on, fort disputée, et l'un des candidats qui ont le plus de chance, est un M. Potts, fabricant de vinaigre.

— Aux courses de Doncaster, le prix dit le grand Saint-Leger a été gagné par le cheval *Memnon*; 28 chevaux ont concouru pour ce prix, qui était de 2200 souverains (55,000 fr.) Après la course, lord Darlington a acheté le *Memnon* 4,000 guinées (105,000 fr.) Les paris qui avaient été faits étaient énormes. Une seule personne a gagné 30,000 souverains (750 mille fr.)

— Un journal de New-York, du 1er septembre, contient sur les différends entre Buénos-Ayres et le Brésil, les détails suivants: Nous apprenons du capitaine du navire *Susquehannah*, arrivé de Buénos-Ayres, que peu de jours avant son départ (le 8 juillet), une escadre brésilienne composée d'une frégate, deux corvettes et de trois bricks de guerre, sous les ordres de Loboz, jeta l'ancre dans la rade extérieure de Buénos-Ayres. L'amiral, à son arrivée, envoya à terre un officier pour demander au gouvernement de Buénos-Ayres de renoncer à toutes ses prétentions sur la Banda orientale, et de reconnaître l'empereur comme en étant le possesseur légitime. La réponse fut que l'amiral devait retirer ses forces de devant la place, comme une mesure préliminaire à des négociations.

Le gouvernement provisoire de la Banda orientale s'était réuni, la première fois, le 14 juin: la nomination de Lavalleya au commandement en chef de l'armée, avait été confirmée. Cet officier général a prévenu le gouvernement qu'il comptait sur son crédit et sur l'influence de ses amis à Buénos-Ayres, pour se procurer des armes et des munitions. Le grand maréchal d'Ayacucho, général Sucre, avait informé le congrès des provinces réunies de Rio de la Plata, que les troupes de l'empereur avaient envahi la province de Chiquitos (Haut-Pérou), vers le 26 avril. Il fait aussi mention d'insultes que les forces navales brésiéliennes se proposaient de faire au pavillon des provinces réunies. On disait à Buénos-Ayres que l'armée d'invasion ne comptait qu'environ 700 hommes, et que le général Sucre qui en avait à sa disposition plus de 15,000, en avait détaché un corps suffisant pour expulser les envahisseurs. On croyait généralement que les troupes impériales avaient été envoyées au Haut-Pérou avant que leur gouvernement eût avis de la défaite des généraux espagnols à Ayacucho, afin de faire une diversion en leur faveur. On ne doutait point à Buénos-Ayres que la guerre avec le Brésil ne dût être regardée comme une cause commune à toutes les républiques de l'Amérique du sud.

PRUSSE.

Berlin, le 12 septembre. — L'Indicateur westphalien publie la rectification suivante:

La feuille périodique intitulée le *Catholique* avait annoncé qu'une disposition royale, rendue pour les provinces de Westphalie, portait que tous les enfans provenant de mariages mixtes seraient élevés, sans distinction de sexe, dans la religion protestante. Cette assertion erronée doit être ainsi rectifiée: « D'après les lois prussiennes, les enfans, sans distinction de sexe, doivent être élevés dans la religion du père, sans que la mère puisse être obligée par un accord le père à s'écarter de cette règle; mais aussi personne n'a le droit de contrarier en rien les parens, lorsqu'ils se sont accordés sur l'instruction religieuse qui doit être donnée à leurs enfans. »

FRANCE.

Paris, le 25 septembre. — Il sera fait, dans les rôles de 1826, sur les centimes additionnels des contributions foncière, personnelle, mobilière et des portes et fenêtres, une réduction de 6,226,212 fr. 3 cent.

Cette réduction sera de trois centimes sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, et de six centimes sur la contribution des portes et fenêtres. (Ordonnance royale.)

— Hier, le roi et le dauphin sont partis de Saint-Cloud à dix heures du matin pour se rendre aux Tuileries. S. M. et le dauphin ont été à onze heures, dans une voiture de ville, sans garde, faire une visite à S. M. le roi de Prusse. Le roi est revenu à Saint-Cloud à midi et demi.

A deux heures, S. M. le roi de Prusse et le prince Albert son fils, âgé de seize ans, ont fait une visite au roi et à L. A. R.

Aujourd'hui, le roi de Prusse et le prince son fils dîneront avec le roi et la famille royale; il y aura dans la salle de Diane une table et quatre-vingt couverts.

— Le célèbre publiciste Jérémie Bentham est arrivé à Paris. Il y vient, dit-on, pour sa santé.

— Nous avons rendu compte dans le temps d'une émeute et même d'une révolte des ouvriers des manufactures, au Houlme dans les environs de Rouen. Les accusés Roussel dit Cagnard, Cadot, Gossent et Lefebvre ont comparu pour ce fait devant la cour d'assises de cette ville. Le 23, après des débats qui ont duré pendant plusieurs audiences et la déclaration du jury, le président de cette cour a prononcé l'arrêt par lequel Jules Roussel, dit Cagnard, est condamné à la peine de mort; Louis-Adolphe Cadot, à douze années de travaux forcés; Jean-Louis Gossent, à dix années de la même peine, et Louis Lefebvre, à huit années de réclusion.

En entendant prononcer cet arrêt, Cadot, Gossent et Lefebvre, manifestent la plus vive douleur, et des larmes s'échappent de leurs yeux. Roussel seul conserve la même impassibilité qu'il avait montrée dans tout le cours des débats.

— Au moment où, dans le département de la Seine-Inférieure, la justice sévit contre les auteurs d'une coalition d'ouvriers qui ont troublé la tranquillité publique, nous apprenons qu'à Lyon et à Tournus, des scènes tumultueuses du même genre ont également eu lieu.

Trois ou quatre cents ouvriers tailleurs de pierres étaient partis de Paris, du 12 au 14 de ce mois, pour aller au secours de leurs camarades, que d'autres ouvriers avaient dû forcer d'abandonner les travaux par eux entrepris à Tournus. En effet, le 16 courant, vers les sept heures du soir, un grand nombre de ces ouvriers sont entrés dans cette ville armés de bâtons et de compas, et chantant les chansons les plus menaçantes. Mais au même moment la gendarmerie, qui était en mesure, entra dans la ville par la route de Mâcon; elle s'est emparée sur-le-champ de quatre-vingt des plus mutins, et a mis les autres en fuite. On assure que les instigateurs de ce mouvement seront traduits devant les tribunaux, et que les autres qu'ils ont entraînés seront reconduits chez eux sous l'escorte de la gendarmerie.

Des garçons boulangers de Lyon veulent aussi introduire, dans cette profession, le dangereux système de compagnonnage. La police vient de saisir un coffre contenant des lettres venues de divers lieux, et dont les auteurs manifestent l'intention de se former, dans toute la France, en association clandestine, sous prétexte de se procurer mutuellement du travail et des secours. On a trouvé aussi, dans le même coffre, divers emblèmes et voiles noirs, des équerres, des compas, des tenailles, un fragment de couronne de laurier, des inscriptions de compagnonnage, etc.

— Le *Mémorial bordelais* prétendait hier que le roi Ferdinand était, depuis la mort de Bessières, gravement indisposé, et il donnait à entendre que cet événement avait produit sur l'esprit du monarque une impression si vive qu'on avait lieu de craindre pour sa raison. Le même journal annonce aujourd'hui un nouveau triomphe, en quelque sorte, du parti fanatique. Selon lui, M. Gordon, secrétaire du conseil de Castille, est sorti de prison, et M. Calomarde conserve son portefeuille en dépit des efforts de tous les ministres. « Les princesses de Portugal le soutiennent, dit la feuille bordelaise, et ont exposé à S. M. qu'elle ne devait pas se dessaisir d'un homme qui est le soutien du trône. » Cette dernière insinuation est peut-être encore plus malveillante que la première auprès des personnes qui connaissent l'intérieur de la cour de Madrid.

— On lit ce qui suit dans le *Véridique de l'Hérault*, journal essentiellement religieux et monarchique:

« Des missionnaires carlistes parcourent la province de Guipuscoa; ils n'ont pas encore renoncé à l'espoir de bouleverser le trône sacré de Ferdinand. »

— On fait de grands préparatifs dans toute l'Angleterre pour la nouvelle élection de députés: on envoie même des agens en France pour faire des démarches auprès des Anglais électeurs qui y demeurent. L'agent des candidats populaires de Douvres s'est rendu à Calais, Boulogne, Dunkerque, Lille, Saint-Omer, pour tâcher d'obtenir les votes de ceux des Anglais qui résident dans ces villes, et qui ont droit de voter pour Douvres. On dit qu'à Boulogne il y en a 26.

— Pourquoi l'Autriche manifeste-t-elle une si profonde haine contre l'indépendance grecque? parce que le cabinet de Vienne, selon le *Drapeau blanc*, n'a en vue que la tranquillité de l'Europe, et qu'il craint qu'une guerre générale ne rallume une révolution générale. Des politiques plus clairvoyans ou plus sincères prétendent que le cabinet de Vienne trouve la Grèce trop rapprochée de la Hongrie, et qu'il redoute le mauvais exemple que donnerait un peuple libre à son voisin qui ne l'est pas, mais qui par fois montre une certaine tendance à le devenir. La Grèce peuplée d'Arabes, d'Égyptiens, et d'Éthiopiens se combattant sous le bâton, convient beaucoup mieux à l'Autriche que la Grèce régénérée et florissante par la liberté, le commerce et les beaux arts. On sait, ajoutent-ils, pourquoi cette puissance ne veut point de gouvernement représentatif en Italie, même dans les parties de l'Italie qui ne lui appartiennent pas.

— On a maintenant des renseignements certains sur une aventure fort singulière qui arriva à M^{de}. la comtesse Guillemot, lors de son passage à Lyon. Elle était à déjeuner avec ses filles, dans l'hôtel où elle était descendue, quand un inconnu vient demander à lui parler. Elle prie un secrétaire d'ambassade qui l'accompagnait d'aller s'informer de ce que veut cet homme. Celui-ci refusa d'abord de s'expliquer, mais pressé plus vivement, il déclara qu'il a ordre d'arrêter M^{de}. l'ambassadrice. Le secrétaire lui met aussitôt la main sur le collet en criant : « c'est moi qui vous arrête ! » Les domestiques de la maison accourent, la garde est avertie, et on s'empare de l'inconnu. Mais on ne tarda pas à apprendre que c'était un pauvre poète, à qui les rigueurs des muses ont fait tourner la cervelle depuis long-tems. Il a été rendu sur-le-champ à la liberté.

— Une lettre de Port-Ste-Marie du 6 de ce mois, citée par l'*Echo du Midi*, porte ce qui suit : « On parle de troubles sérieux qui auraient eu lieu à Badajoz, où les volontaires royalistes se seraient portés à des excès contre les constitutionnels; plusieurs personnes soupçonnées de cette opinion auraient été victimes de leur fureur; le corps du général Arco Agüero, compagnon de Riégo, aurait été jeté par eux dans le Guadiana, après avoir été exhumé; l'évêque de Badajoz s'est plaint de cette violation de sépulture. »

JURISPRUDENCE. — La cour de cassation de France a eu à prononcer sur la question de savoir si les prud'hommes sont compris sous la dénomination de juges, et par conséquent si leurs fonctions sont incompatibles avec celles de jurés, aux termes de l'article 384 du code d'instruction criminelle. Les prud'hommes créés par les décrets des 18 mars et 3 juillet 1806 sont élus par les fabricans et négocians, et sont chargés de maintenir la police intérieure des ateliers, et de faire observer les réglemens relatifs aux différentes professions; ils sont chargés en outre, par l'article 6 du décret du 18 mars, de concilier les petits différends qui s'élèvent entre les fabricans et leurs ouvriers; et, dans le cas de non conciliation, de juger ces différends sans procédure et sans frais jusqu'à la valeur de soixante francs.

Un pourvoi fondé sur ce moyen a été soutenu par M^{re}. Odillon-Barrot, et combattu par M. l'avocat-général Vatisménil; la cour, après en avoir délibéré dans la chambre du conseil, a rejeté le pourvoi, conformément aux conclusions de M. l'avocat-général, par le motif que les prud'hommes ont des fonctions administratives, et qu'ils n'exercent les fonctions judiciaires qu'accidentellement comme les maires, les membres des conseils de discipline de la garde nationale, et que, n'étant pas nommés par le roi aux termes de la charte, ils ne peuvent être considérés comme membres de l'ordre judiciaire.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Le *Constitutionnel* contient une lettre d'Hydra, du 8 août, dans laquelle on explique comme suit la préférence donnée à l'Angleterre sur la France pour le protectorat demandé par les Grecs :

Il y a sept à huit mois que quelques membres des plus influens du gouvernement grec, inquiets de nouvelles dispositions qu'ils croyaient apercevoir dans les combinaisons de deux cabinets de l'Europe, avait jugé nécessaire de mettre en sûreté l'indépendance de la Grèce, en la plaçant comme un dépôt sous la défense de l'Angleterre et de la France, qu'ils considéraient comme les mieux disposées en faveur de cette indépendance. En s'entendant entr'elles, ces deux puissances pouvaient à la première occasion favorable, prendre l'initiative pour faire valoir les droits incontestables des Grecs à l'indépendance. Mais les dispositions contraires qu'ils ont bientôt remarquées dans la conduite des capitaines de la station française dans les mers du Levant, et leurs relations particulières avec les Egyptiens ont détourné les Grecs des sentimens de confiance qu'ils avaient conçus pour la France.

Les Anglais nous ont fait certainement un mal sensible durant les deux premières années de notre guerre d'indépendance; mais depuis les choses ont changé en Grèce, et les personnes ont changé en Angleterre. Nos victoires ont prouvé que nous pouvions établir notre indépendance, et les principes du ministère anglais, en 1825, sont presque en opposition avec ceux de 1821. La France, au contraire, paraît disposée à vouloir finir par où l'Angleterre a commencé : les souvenirs si doux et si honorables qu'a laissés dans l'Archipel le contre-amiral Halgan, ont été effacés par ses successeurs. On assure que l'on conserve aux officiers qui vont servir le pacha d'Egypte les avantages de leurs services. Le commandant Selve (Soliman-Bey) combattant en Morée; le général Boyer, qui instruit les Arabes en Egypte, et un autre général qui correspond avec eux, de Marseille, sont parfaitement bien échelonnés pour nous faire tout le mal possible.

Vous vous étonnez, me disait un autre Grec, de la confiance que conserve Ibrahim-pacha au milieu de la Morée; c'est qu'il sent bien ses avantages : il a derrière lui deux cabinets qui le soutiennent.

— Lord Cochrane est toujours en Ecosse.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 27 septembre. — Le commissaire général de la guerre, prévient le public, que toutes les lettres ou pièces quelconques, que l'on pourrait vouloir lui adresser, ne devront plus, à partir du 2 octobre prochain, lui être envoyées à Bruxelles, mais au département de la guerre à La Haye.

LIEGE, LE 28 SEPTEMBRE.

MM. les souscripteurs, dont l'abonnement expire le 30 septembre, sont priés de le faire renouveler, afin d'éviter tout retard dans l'envoi de cette feuille.

Un arrêté royal du 18 de ce mois, a porté à 54 le nombre de demi-bourses assignées au séminaire épiscopal de Namur, dont trente-six pour ceux qui y étudient la théologie, et dix-huit pour

ceux qui étudient la philosophie au Collège philosophique, à Louvain.

— On croit que le roi de Prusse, en revenant de Paris repassera par Bruxelles, pour retourner dans ses états.

— Le Collège philosophique, dont l'ouverture est fixée au 17 octobre, comptedès-à-présent 116 élèves inscrits.

— Le gouverneur par *interim* du Brabant méridional, a notifié, le 24 de ce mois, au bourgmestre d'Alost la suppression du collège de cette ville.

— On apprend que le prêtre Crabeels et la fille De Haen, prévenus de contravention aux lois sur les inhumations, sont renvoyés devant le tribunal de police correctionnelle de Louvain.

— On lit ce qui suit dans le journal du *Commerce Français* :

Plusieurs fois on a dit dans cette feuille que la concurrence étrangère, modifiée par des droits à l'avantage des fabriques nationales, était un excellent moyen de favoriser le développement de l'industrie, parce que le producteur, tenu en haleine par cette concurrence, devait chercher les moyens de perfectionner ses produits, et de les établir à des prix modérés; ce qui n'avait pas lieu lorsque des taxes trop élevées repoussaient absolument les produits étrangers, et assujettissaient les consommateurs aux volontés des fabricans peu portés, en général, à des essais souvent infructueux, et que l'espèce de monopole qu'on leur accordait ne rendait plus indispensables. L'exemple de la Belgique vient à l'appui de notre opinion. Malgré les grandes importations de produits anglais qui ont eu lieu dans ce pays, dix nouvelles filatures de coton se sont établies à Gand seulement, et il y en a encore en construction; et malgré l'accroissement considérable qui en résulte dans la production des cotons filés, ils suffisent à peine aux besoins de la fabrication. Le *Journal de Bruxelles* émet l'opinion que ces progrès industriels sont dus surtout aux immenses débouchés que trouvent les manufactures des Pays-Bas dans les expéditions de la société générale de commerce. Nous sommes loin de mettre en doute les immenses avantages que cette grande association doit avoir pour le pays; mais nous pouvons faire observer que la société de commerce ne date que de l'année dernière, et que, pour ne parler que de Gand, l'accroissement du nombre des filatures remonte à deux années.

— L'on doit construire à Saint-Petersbourg deux nouveaux ponts suspendus sur des chaînes: l'un pour les voitures sur la Fontanka, vis-à-vis la nouvelle banque d'assignats; l'autre sur le canal de Catherine pour les piétons.

— On mande de Rome, le 8 septembre.

Le Saint-Siège consulté sur le rétablissement de l'inquisition en Espagne, a professé, dans sa réponse, les principes de tolérance que voici :

« La doctrine du Saint-Siège est que l'inquisition ne doit pas être, comme elle a été en Espagne, un tribunal politique, mais qu'il faudrait qu'elle s'occupât uniquement, comme à Rome, du maintien de l'orthodoxie, qu'elle agit dans des vues de conciliation, plutôt que d'employer des moyens de terreur. »

LE ROCHER DE LA VIERGE.

Presqu'au milieu du lac de Pepin dans le Mississipi (Amérique septentrionale) la rive orientale de ce fleuve s'élève perpendiculairement à la hauteur de quatre cent cinquante pieds. C'est un des sites les plus sauvages et les plus majestueux qui entourent ce fleuve gigantesque. Les Indiens appellent cette sommité le *Rocher de la Vierge*, depuis l'événement tragique qui s'y passa il y a quelques années. Vinona, fille aînée du chef de la tribu *Chippewachs* qui habitait *Kevra*, aimait un jeune chasseur qui la payait d'un tendre retour. Ils s'étaient juré un amour et une fidélité éternelles. Cependant le chasseur demanda Vinona à ses parens, qui la refusent parce qu'ils la destinaient à un guerrier très estimé, qui s'était couvert de gloire en repoussant la tribu des *Chippewachs* qui avaient attaqué *Kevra*, mais pour lequel Vinona n'éprouvait que de l'admiration.

Quand ses parens lui vantaient les exploits du guerrier, elle leur répondait qu'elle avait choisi l'homme qui passerait sa vie auprès d'elle et qu'elle ne voulait pas du guerrier qui serait tous les jours absent.

Ces observations ne firent aucune impression sur l'esprit des parens de Vinona, qui, après avoir réussi à écarter le jeune chasseur, commencèrent à la traiter avec sévérité dans la vue de la contraindre à épouser le guerrier.

Vinona avait toujours été la favorite de toute la famille qui, jusque là, l'avait traitée avec beaucoup plus d'égards que les Indiens n'en ont ordinairement pour les femmes. Elle obtint de ses frères que l'on renoncerait à la contraindre, et qu'on la traiterait avec douceur.

Croyant lever toutes ces difficultés et lui ôter tout prétexte de refus, ses parens firent présent au guerrier de toutes les choses qui, suivant leurs idées, peuvent contribuer à rendre la vie agréable.

Sur ces entrefaites, une troupe d'Indiens remontèrent en canots le lac Pepin, afin de faire provision d'une espèce d'argile bleue qui se trouve sur ses bords, et dont ils se servent en guise de piment. Vinona et ses frères étaient de la partie. Le guerrier, qui venait de recevoir ces présens, renouvela, quoique sans succès, ses assiduités auprès de Vinona. Les parens, irrités de sa résistance, reprirent leur sévérité et la menacèrent même de la pousser plus loin. « Fort bien, leur dit Vinona, vous me réduirez au désespoir. Je vous ai dit que je ne l'aime pas, que je ne pourrai jamais vivre avec lui, que je veux rester vierge, mais vous ne le voulez pas, et vous dites que vous m'aimez! Vous invoquez les liens du sang, et c'est vous qui avez banni le seul homme

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Judi 29, à la demande générale et pour la dernière représentation de M^{lle} DUCHESNOIS, 1^{ère} actrice tragique du 1^{er} théâtre français en dernier congé, la première représentation de *Pierre de Portugal*, tragédie nouvelle en cinq actes et en vers de M. Lucien Arnault, fils. M^{lle} DUCHESNOIS remplira le rôle de *Inès de Castro* (qu'elle a créé à Paris.) On commencera à 6 heures précises par *les Prétendus*, grand opéra en un acte.

Le bureau de location des loges est ouvert tous les jours, rue St. Jean en Isle, n^o 787.

Les portes et les bureaux seront ouvert à 4 heures très précises.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On demande des pensionnaires, à la *Tête-Verte*, sur la Batte.

Bain à vapeur à louer, rue du Pont-d'Isle, n^o 849.

Un commis connaissant la tenue des livres peut se présenter Outre-Meuse, n^o 1392, vis-à-vis la place St-Pholien.

A placer plusieurs capitaux à terme et à rente à 5 pour 100 et 4 et demi, et sur billet avec bonne signature; on achète aussi des rentes. S'adresser. le Palais, proche des Mineurs, n^o 48.

Pour cause de départ, à vendre un excellent chien pour basse-cour. S'adresser à l'hôtel du Canal de Louvain.

(558) Jeudi 27 septembre 1825, à deux heures de relevée, il sera procédé à la maison mortuaire, n. 321, rue faubourg Saint Gilles lez-Liège, à la vente des meubles et effets provenant de la succession de la dame Oda Mouton, épouse Dechaux.

L'on demande un aide en pharmacie au n^o 762, Pont-d'Isle, vis-à-vis place de la Comédie.

A vendre un beau poêle ouvert. S'adresser chez monsieur Bade, serrurier, rue des Clarisses.

VENTE PAR LICITATION.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Liège le douze septembre 1825 enregistré le dix-neuf même mois, il sera procédé le vingt-cinq octobre 1825, onze heures du matin pardevant Mr. le juge de paix du canton de Fléron en son bureau situé près de l'église dudit Fléron, et par le ministère de M^{re}. PIRCHAYE, notaire, à la vente aux enchères des immeubles dont la désignation suit.

Premier lot. — Une maison, cour, appendices et dépendances située en la commune de Chênée, près du pont, joignant d'un côté à la maison qui va suivre, d'un autre au grand chemin.

2^e. Lot. Une maison, cour, appendices et dépendances, située en la commune de Chênée, près du pont, joignant d'un côté à la maison qui fait l'objet du premier lot, d'un autre au grand chemin.

3^e. Lot. Un jardin légumier, contenant environ huit perches 719 palmes, situé en ladite commune de Chênée, joignant du levant à la Veuve Gaudenas, du midi à la même et du couchant à Jean Georis.

4^e. Lot. Un bien composé d'une maison d'habitation, cour, étable, grange, annexes et dépendances avec deux cent quarante-quatre perches 160 palmes, de jardin, prairies et terres en plusieurs pièces, le tout situé en la commune de Vaux, sous Chevreumont.

5^e. Lot. Une forge de cloutier, un fournil et un jardin contigu de la contenance d'environ quatre perches 359 palmes, le tout situé en ladite commune de Vaux-sous-Chevreumont, joignant d'un côté à Hubert Degeer, des deuxième et troisième côtés à un chemin.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions du cahier des charges au bureau de M. le juge de paix, en l'étude de maître PIRCHAYE notaire, et en celle de M^{re}. FORGEUR, avoué, domicilié rue d'Amay, à Liège.

(532) M. F. GAZERA, chimiste italien et liquoriste, vient d'arriver en cette ville, de retour des voyages qu'il a faits en Afrique et en Amérique, dont il a rapporté un assortiment d'essences fines pour la fabrication des liqueurs.

Dans ses voyages, il a recueilli les meilleures recettes de toutes les liqueurs connues; il les a perfectionnées et en a composé un cahier de 140 espèces différentes. Il garantit d'apprendre la distillation et la fabrication des liqueurs en trois heures de tems. Les personnes qui voudront apprendre, pourront elles-mêmes, en trois heures de tems, fabriquer quatre-vingt bouteilles de liqueurs assorties.

Les liqueurs super-fines ne leur reviendront qu'à un franc et demi le flacon, les liqueurs demi-fines à un franc et demi le litron, et les plus communes pour cabaretiers, moins cher encore. Il a fait construire des alambics d'une nouvelle invention, avec lesquels on peut fabriquer 300 bouteilles de liqueur par jour. Il procurera un de ses alambics pour 25 fr.

Il a fait une découverte pour ôter l'empireume au genièvre et le rendre un esprit aussi fin que celui de France.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, sont priées de lui envoyer simplement leur adresse, il se transportera chez elles.

M. GAZERA n'a plus que 8 jours à rester en cette ville.

Il est logé chez M. BERTRAND, rue Vinave-d'Isle, n^o 44.

Maison de commerce à louer, pour le Noël, très bien restaurée à neuf, située sur le pont des Arches, n^o 954. S'adresser chez les D^{mes} MAHOUX et de SARTORIUS pour connaître les prix et conditions.

COURS COMPLET DE LANGUE FRANÇAISE.

Le sieur LATOUR, professeur de belles-lettres et imprimeur rue Féronstrée, n^o 676, ouvrira, au commencement d'octobre, pour les jeunes gens des deux sexes, destinés au commerce, un cours complet de grammaire analytique, de géographie, d'après l'abbé Gauthier, de style épistolaire, d'après Philippon de la Magdelaine, et de tenue des livres, d'après Asselin. Les travaux seront variés par des exercices de lecture oratoire, de dessin linéaire et un aperçu d'histoire.

Les leçons auront lieu, de 9 à 11 heures du matin, et de 3 à 5 heures du soir. Prix 6 francs par mois.

() La ferme dite Sart le Diable, commune de Ramet, contenant environ 80 bonniers de prairies, terre arable et pâture, est à louer pour un long terme, sous des conditions avantageuses. S'adresser au notaire DELVAUX, Place-Verte, à Liège.

A louer dès-à-présent la maison n. 24, sur le grand Marché. S'adresser rue Féronstrée, n. 584.

Appartemens et chambres garnies à louer, Marché-Neuf, n^o 728.

Adjudication sur une seule publication.

() Le lundi 3 octobre 1825, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^{re} BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place St-Pierre, n^o 871, à la vente aux enchères publiques de la ci-devant manufacture impériale d'armes à feu, située à Chaudfontaine, à une lieue et demie de la ville de Liège et à trois lieues de celle de Verviers; cet établissement consiste en plusieurs coups d'eau sur la Vesdre qui passe à Verviers et environs; il est composé des forges et usines dont le détail va suivre, savoir:

Premier lot. — 1^o Une forge aux martinets, activée par deux roues, dont l'une pour les soufflets, ayant deux gros marteaux propres à la fabrication de fers de toutes les dimensions quelconques et propres au commerce, ainsi que de celles requises, tant pour la fabrique d'armes que pour la fabrique de quincaillerie.

Dans la cour de cet établissement se trouve neuf forges qui peuvent servir soit pour des ouvriers canonniers ou pour l'utilité de la forge aux martinets.

Deuxième lot. — 1^o Une usine à canons, tenue en location par Gilles Maître Jean, avec une meule à émoudre les canons de fusils, cinq bancs de forrage pour polir les canons et deux meules à aiguiser les baguettes de fusils, plus une roue et son coup d'eau.

Dans l'intérieur de l'usine, une forge servant à réparer les outils, et dans la grande cour six forges de canonniers numérotées une à six.

2^o Une maison spacieuse attenante à cette usine et propre au logement du maître d'usine et de ses ouvriers, connue sous la dénomination de la maison rouge.

Troisième lot. — 1^o Une usine à canons, pareille en tout à la précédente, avec une roue et son coup d'eau.

2^o Une maison connue sous la dénomination de maison jaune, et servant au logement du maître d'usine et de ses ouvriers.

Quatrième lot. — Une usine destinée pour la fabrication des baguettes et lames de sabres, avec une roue et son coup d'eau.

Cinquième lot. — Un vaste bâtiment, situé dans la grande cour de la manufacture et composé

1^o D'un grand et d'un petit magasins, d'une salle de charge, d'un sechoir, d'un banc d'épreuves, d'un hangard attenant à ces divers bâtimens et pouvant être changé en un superbe local, et d'un beau grand jardin au fond de la cour de la manufacture.

Sixième lot. — Une usine à canons, avec meule à émoudre les canons, meules à baguettes, quatre bancs de forrage, fourneau pour réparations des outils, sa roue et son coup d'eau.

Cette usine, située en face de l'hôtel de Saint-Cloud, est tenue en location par le sieur Orval, a été construite de manière à pouvoir y établir au premier et au second un assortiment de filature.

Septième lot. — Un superbe hôtel de maître, nommé l'Hôtel d'Angleterre, situé à côté de l'hôtel des bains, et réunissant toutes les commodités nécessaires et agréables.

Ces divers établissemens en général qui ont été soignés et réparés avec la plus grande exactitude, sont susceptibles d'être transformés en toute espèce d'établissement, sans nuire à la fabrication des armes; ils pourraient même supporter plusieurs assortimens de filature de laine, fil ou coton, à très peu de frais. On pourrait également y établir une foulerie, une fabrique de draps et une tannerie.

S'adresser pour voir ces établissemens à M. Philippe-Joseph Malherbe, fabricant d'armes de guerre, demeurant à Liège, quai Saint-Léonard, propriétaire de ces établissemens, et pour connaître les charges, clauses et conditions de la vente, à M^{re} BERTRAND, notaire, dépositaire des titres de propriété.